

# Le Diplôme d'Instructeur Fédéral

La F.F.S.T agréée par le Ministère des Sports assure une mission de service public. Pour mener à bien cette mission elle assure notamment des formations d'enseignants, et délivre des Diplômes d'Instructeurs Fédéraux F.F.S.T par discipline.

## **A - PRESENTATION GENERALE DU DIPLÔME**

### **1 - Généralités**

La F.F.S.T a créé une Commission Formation dont les objectifs sont de :

- Préparer les licenciés fédéraux au tronc commun du Diplôme Fédéral.
- Harmoniser les modalités de formation et d'accès à l'examen des DIF spécifiques.

Les actions de cette commission sont :

- \* Dans le cadre de la formation proprement dite :
  - Elaboration d'une brochure permettant la préparation de l'examen du tronc commun et mise à jour de cette brochure.
  - Mise en place de formations annuelles du tronc commun.
  - Soutien aux mises en place des formations spécifiques.
- \* Dans le cadre des examens :
  - Mise en place d'une session annuelle nationale d'examen.
  - Mise en place si besoin est d'une session annuelle d'examen décentralisée.
  - Participation aux jurys d'examen.
  - Elaboration des sujets des épreuves du tronc commun.
  - Participation aux jurys des examens DIF spécifiques.

Le Diplôme d'Instructeur Fédéral (D.I.F) atteste de l'aptitude et de la qualification de son titulaire à animer et à initier bénévolement dans l'option sportive choisie.

Le D.I.F doit être considéré comme une étape vers le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), diplôme professionnel (délivré en application du décret 2016-527 du 27 avril 2016.

## **2 - Les deux parties du DIF**

Le Diplôme d'Instructeur Fédéral est obtenu à l'issue de l'obtention des deux parties suivantes :

- **Le tronc commun** : examen commun à l'ensemble des disciplines sportives représentées au sein de la fédération.
- **Le spécifique** : examen portant sur la discipline enseignée.

Les deux parties de l'examen sont indépendantes. Les candidats peuvent se présenter à l'une ou à l'autre en premier.

Un candidat ayant obtenu le tronc commun ou le spécifique devra dans un délai de deux ans maximum présenter l'autre partie, dans le cas contraire la première partie serait invalidée.

En cas de réussite à l'une ou l'autre des parties de l'examen, une attestation de réussite est délivrée au candidat par la Fédération.

**Le diplôme définitif est délivré par la fédération au vu des deux attestations de réussite.**

## **3 - Comment peut-on obtenir son DIF ?**

Soit selon les modalités suivantes :

Option 1 :

- En subissant les épreuves de l'examen du tronc commun et/ou du spécifique.
- En demandant l'équivalence de l'examen du tronc commun et/ou du spécifique.

Option 2 :

- Reconnaissance des Expériences Pédagogiques (REP). C'est une mesure qui consiste, sous le contrôle du Président Fédéral et sur décision d'un jury d'examen, à attribuer le D.I.F à des personnes relevant de conditions particulières.

|          | <b>Tronc commun</b>                         | <b>Spécifique</b> |
|----------|---|-------------------|
| Option 1 | Examen                                      | Examen            |
|          | Examen                                      | Equivalence       |
|          | Equivalence                                 | Examen            |
|          | Equivalence                                 | Equivalence       |
| Option 2 | Reconnaissance des expériences pédagogiques |                   |

## **B – MODALITES POUR OBTENIR LE DIF**

### **1 – Option 1 : par examen ou équivalence**

#### **I – Le tronc commun**

##### **a. l'inscription**

La procédure ci-dessous s'applique pour obtenir le tronc commun soit sous forme d'examen soit sous forme d'équivalence.

##### **○ Condition d'inscription**

- Etre âgé d'au moins 18 ans le jour de l'examen
- Adresser un dossier d'inscription au siège de la Fédération au plus tard un mois avant la date de l'examen, le dossier de candidature est valable pour une saison sportive complète (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

##### **○ Dossier d'inscription à l'examen du Tronc Commun**

- Une fiche de renseignement sur papier libre avec une photographie
  - ✚ Nom et prénom, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone.
  - ✚ Profession
  - ✚ N° de licence, club et département.
- Une enveloppe timbrée (format A4) libellée aux nom et adresse du candidat.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale, permis de conduire, passeport).
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier de candidature.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement du sport datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier de candidature.
- Une copie ou photocopie de l'Attestation de Premiers Secours civiques du 1<sup>er</sup> Degré (PSC1) ou équivalent.
- Une photocopie de la licence F.F.S.T de la saison en cours.
- Un règlement (50€) correspondant aux frais d'inscription et d'attribution du fascicule.

**b. L'obtention du tronc commun**

○ **Les épreuves de l'examen du tronc commun**

| <b>Epreuve</b> | <b>Durée</b> | <b>Thème</b>                     | <b>Barème</b> |
|----------------|--------------|----------------------------------|---------------|
| Ecrit          | 1h00         | Anatomie et Physiologie          | / 12          |
|                |              | Hygiène du sportif               | / 08          |
| Oral           | Prép. 0h20   | Cadre administratif et juridique | / 15          |
|                | Oral 0h20    | Cadre social                     | / 05          |

Les candidats ayant obtenu la note minimale globale de 20/40 sont proposés à l'admission de l'examen du tronc commun, à condition qu'il ait un minimum de 5/20 à l'une ou l'autre des parties (écrit ou oral).

Les candidats n'ayant pas obtenu ce minimum de 20, mais ayant obtenu dans l'une ou l'autre des deux unités (écrit ou oral) une note de 10 / 20 au minimum, gardent le bénéfice de cette partie (oral ou écrit) et cela pour une durée maximale de deux ans.

En cas de nouvelle présentation à l'une ou l'autre partie, le minimum de 10 / 20 sera requis pour l'obtention de l'examen du tronc commun.

En cas de non-bénéfice d'une partie, le candidat doit présenter obligatoirement l'oral et l'écrit.

○ **Les membres du jury**

Le jury des épreuves conduisant à l'obtention de la partie commune du **Diplôme d'Instructeur Fédéral** de la F.F.S.T est composé d'un minimum de trois personnes parmi les suivantes :

- Le Président de la Fédération ou son représentant (Président du jury).
- Le responsable de la commission formation ou son représentant.
- Un ou des représentants des Commissions Nationales de la F.F.S.T.
- Un ou des techniciens sportifs diplômés de la F.F.S.T ou BE.
- Une ou des personnes ayant qualification dans les domaines de l'examen.

La qualification des membres du jury et des examinateurs est sous la responsabilité du Président du jury.

**c. L'équivalence**

Seul le tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 1<sup>er</sup> degré ou le BPJEPS donne équivalence au tronc commun du D.I.F.

Le candidat désirant obtenir le tronc commun par équivalence devra en faire la demande à la Fédération et fournir un dossier d'inscription.

## II – La partie spécifique

Cet examen est placé sous la responsabilité technique et pédagogique des Commissions Sportives concernées de la F.F.S.T.

Cet examen doit se conformer aux directives nationales, et en présence d'un ou plusieurs représentants de la Fédération.

Si une discipline n'a pas de commission propre, l'évaluation se fera par la commission technique la plus proche de la discipline et en présence du responsable de la commission formation ou de son représentant.

### **a. L'inscription**

La procédure ci-dessous s'applique pour obtenir la partie spécifique soit sous forme d'examen soit sous forme d'équivalence.

#### ➤ **Conditions d'inscription**

- Etre âgé d'au moins 18 ans le jour de l'examen
- Adresser un dossier d'inscription à la fédération au plus tard un mois avant la date de l'examen [le dossier de candidature est valable pour une saison sportive complète (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août)]. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

#### ➤ **Dossier d'inscription à l'examen Spécifique**

- Une fiche de renseignement sur papier libre avec une photographie
  - ✚ Nom et prénom, date de naissance, nationalité, adresse, téléphone.
  - ✚ Profession
  - ✚ N° de licence, club et département.
- Une enveloppe timbrée (format A4) libellée aux nom et adresse du candidat.
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité nationale, permis de conduire, passeport).
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier de candidature.
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement du sport datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier de candidature.
- Une copie ou photocopie de l'Attestation de Premiers Secours civiques du 1<sup>er</sup> Degré (PSC1) ou équivalent.
- Une photocopie de la licence F.F.S.T de la saison en cours.
- Selon les disciplines : attestation de grades ou de niveaux.
- Un règlement (50€) correspondant aux frais d'inscription.

## b. L'obtention du spécifique

### ➤ L'examen

#### ○ Les épreuves de l'examen du spécifique.

- Une épreuve technique :
  - Présentation libre technique avec ou sans partenaire
  - Entretien portant sur la connaissance technique de la discipline
- Une épreuve pédagogique :
  - Présentation et réalisation d'une séquence pédagogique (sujet tiré au sort)
  - Entretien pédagogique
- Une épreuve écrite :
  - 2 sujets au choix : historique / cadre social / motivation.

| Epreuves    |           | Durée de Préparation | Durée de l'épreuve | Coefficient | Notes éliminatoires |
|-------------|-----------|----------------------|--------------------|-------------|---------------------|
| Technique   | Pratique  |                      | 10 à 15            | 1           | 05/20               |
|             | Entretien |                      | 10 à 15            | 1           | 05/20               |
| Ecrit       |           |                      | 90                 | 2           | 05/20               |
| Pédagogique | Cours     | 30                   | 15 à 30            | 3           | 05/20               |
|             | Entretien |                      | 15 à 30            | 3           | 05/20               |

#### ○ Les membres du jury

Le jury des épreuves conduisant à l'obtention de la partie spécifique du **Diplôme Instructeur Fédéral** de la F.F.S.T est composé au minimum de trois personnes parmi les suivantes :

- Un représentant fédéral (Président de la Fédération, ou responsable du département formation ou leurs représentants).
- Le responsable de la Commission Nationale concernée (Président du jury) ou son représentant.
- Un ou plusieurs techniciens sportifs diplômés de la F.F.S.T ou BE
- Une ou des personnes ayant qualification dans les domaines de l'examen.

La qualification des membres du jury et des examinateurs est sous la responsabilité du Président du jury.

### ➤ Par équivalence

Un diplôme d'enseignement fédéral d'une fédération délégataire peut donner l'équivalence au spécifique du D.I.F - F.F.S.T pour la même discipline.

Ce diplôme doit être de niveau équivalent à celui exigé pour l'obtention du D.I.F - F.F.S.T

**Condition supplémentaire : le candidat doit être licencié F.F.S.T depuis au moins trois saisons.**